

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le 1<sup>er</sup> juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire

Service Affaires générales / Secteur Budget Comptabilité

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_042 DU 01/07/2019

**OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires. Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler cette participation financière à hauteur de 65,00 € par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- De continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.

Ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions.

## DÉCISION

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190701-2019\_042-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler pour l'année scolaire 2019/2020 la prise en charge des fournitures scolaires à hauteur de 65,00 € - soixante-cinq euros – par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- **DÉCIDE** de continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;
- **PRÉCISE** que ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions ;
- **PRÉCISE** que le paiement sera effectué directement aux fournisseurs, sur production d'une facture, après contrôle et validation de sa conformité avec le service fait ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 juillet 2019

Le Maire,

  


André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.